

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2015

Délibération n° D-2015-91

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 06/03/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/03/2015

**Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers
et une société de taxis pour l'hébergement d'urgence des
personnes sinistrées**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS.

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires

Conventions de partenariat avec des établissements hôteliers et une société de taxis pour l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire par son pouvoir de police générale, d'assurer l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes.

A défaut de trouver un hébergement provisoire chez des proches, les personnes ayant subi ce type de dommage sont couvertes en principe par leur contrat d'habitation et l'assurance est tenue de proposer un hébergement à l'hôtel.

Cependant, il peut arriver que ces deux solutions s'avèrent infructueuses. Faute pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies chez des proches ou faute de ne pas avoir souscrit de contrat d'assurance garantissant leur relogement, l'autorité municipale recherchera un hébergement provisoire auprès des établissements hôteliers favorables à accueillir ces personnes évacuées. Dans ce cas précis, la collectivité territoriale prendra à sa charge les frais d'hébergement dans la limite de 4 chambres d'hôtels, comprenant les petits déjeuners pour un nombre de 1 à 3 nuits maximum.

Les hôtels ayant répondu favorablement à un conventionnement et se situant en centre-ville sont les suivants :

- hôtel La Marmotte (106 rue de la gare),
- Central hôtel (38 rue du 24 février),
- hôtel Le Paris (12 avenue de Paris),
- Ibis Styles (34 avenue de Paris),
- Best Western (9 avenue Jacques Bujault).

Les tarifs pratiqués par les hôtels varient de 47,50 euros à 155 euros.

Afin de permettre le transport des personnes sinistrées dont elle doit assurer l'hébergement, depuis leur habitation jusqu'à l'hôtel, la Ville s'engage à prendre en charge le coût de ce trajet. Cet engagement vaut dans les limites administratives de la commune et pour un maximum de 4 véhicules par demande.

L'entreprise ayant répondu favorablement à un conventionnement est :

- le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 ».

Le recours à ces deux prestations doit être sollicité par un représentant de la mairie, à savoir : l' élu(e) de permanence, un membre de la direction générale ou le cadre d'astreinte de décision.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de 2015.

Les conventions passées avec chacun des partenaires sont valables pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction pour période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions de partenariat avec chacun des prestataires :
 - . l'hôtel La Marmotte,
 - . le Central hôtel,
 - . l'hôtel Le Paris,
 - . l'hôtel Ibis Styles,
 - . l'hôtel Best Western,
 - . le groupement d'intérêt économique « Assistance Taxis 79 » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Dominique JEUFFRAULT